



État-major de crise

En cas d'urgence, l'institution concernée est sollicitée à plusieurs niveaux. Dans les situations de crise de longue durée notamment, il peut être utile de mettre en place un état-major de crise interne afin de garantir que toutes les tâches à effectuer soient coordonnées, structurées et exécutées de manière ciblée. Si un tel état-major de crise s'avère pertinent pour les institutions de grande et de moyenne taille, il convient d'en évaluer le rapport coût-bénéfice pour les petites institutions. En effet, la création d'un état-major de crise n'est en général pas nécessaire dans ce cas¹¹.

Tâches de l'état-major de crise

L'état-major de crise rassemble, analyse et traite toutes les informations. Cela permet d'identifier les tâches à accomplir et les problèmes à résoudre, de les coordonner et de les régler rapidement. Il prend en outre les décisions stratégiques et confie les missions au service compétent. Il s'agit d'un travail d'état-major.

Contrairement à l'organisation de secours interne, qui intervient directement dans la zone sinistrée, l'état-major de crise se charge de la direction de l'intervention du point de vue stratégique. En règle générale, il ne se réunit pas immédiatement après le sinistre mais quelques heures plus tard, dans un deuxième temps.

Il n'intervient pas en cas d'événement de faible ampleur, pouvant être réglé rapidement et facilement par l'organisation de secours interne.

Étudier la question et prendre une décision

Renseignez-vous sur le travail d'état-major¹² et consultez les descriptifs de fonctions figurant dans les modèles. Déterminez, éventuellement avec les organisations d'intervention locales (p. ex. sapeurs-pompiers, protection civile, etc.) si vous souhaitez mettre en place un état-major de crise dans votre institution et l'activer en cas d'urgence.

Définir et décrire les fonctions

Un état-major de crise se compose toujours d'un état-major central dirigé par un chef d'état-major, d'une aide à la conduite et, si nécessaire, d'un officier de liaison. Vous trouverez dans le modèle des fonctions prédéfinies accompagnées d'un descriptif des tâches inhérentes. Il s'agit de simples propositions à adapter selon vos besoins. Nous vous recommandons d'élaborer une liste des fonctions et un cahier des charges propres à votre institution.

Répartition des rôles

Déterminez le modèle d'état-major de crise (grand ou petit) à utiliser selon la taille de votre institution. Réfléchissez à l'attribution des fonctions aux différentes personnes¹³ selon le pouvoir de décision dont elles disposent puis complétez le modèle en conséquence.

¹¹ Si vous renoncez à créer un état-major de crise, veuillez ignorer le modèle correspondant et adapter la numérotation dans les modèles suivants. Si vous ne disposez pas d'état-major de crise, prévoyez au moins deux personnes pour coordonner les interventions (voir la liste de contrôle « Coordination de l'intervention »).

¹² Le travail d'état-major est une technique éprouvée pour gérer les situations extraordinaires. Elle est utilisée par les partenaires de la protection de la population à tous les niveaux (sapeurs-pompiers, protection civile, organes de conduite régionaux et cantonaux, etc.). Vous trouverez des informations détaillées sur la structure, les procédures et les processus du travail d'état-major ainsi que sur les tâches d'un état-major de crise sous [ce lien](#).

¹³ Dans les petites institutions, certains membres de l'état-major de crise doivent assumer plusieurs fonctions et tâches à la fois.